



Conseil économique
et social

UN LIBRARY

JUN 20 1983

Distr.
GENERALE

E/1983/102
16 juin 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA/CONF/100

Seconde session ordinaire de 1983
Point 22 de l'ordre du jour provisoire*

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET
AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES
INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec
le Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la
situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur
sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,
M. Raoul ROAKOURI (Cuba)

1. Le 27 juillet 1982, à sa seconde session ordinaire de 1982, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1982/47 intitulée "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies et assistance fournie au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale, par les institutions et les organismes du système des Nations Unies". Au paragraphe 13 de cette résolution, le Conseil priait son Président de poursuivre les consultations sur ces questions avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi qu'avec le Président du Comité spécial contre l'apartheid, et de lui faire rapport à ce sujet.
2. A sa 1226ème séance, le 20 août 1982, le Comité spécial a adopté une résolution sur la question, par laquelle il décidait de continuer à examiner le problème et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session 1/.
3. A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 37/32 du 23 novembre 1982, au paragraphe 25 de laquelle elle priait le Conseil de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

4. Il est rendu compte ci-dessous des consultations tenues entre le Président du Conseil et le Président par intérim du Comité spécial, conformément aux dispositions des résolutions mentionnées ci-dessus.

5. Le Président du Conseil et le Président par intérim du Comité spécial ont noté avec une profonde inquiétude que la situation qui régnait en Afrique australe continuait à poser une grave menace à la paix et à la sécurité, en raison de la répression de plus en plus sévère imposée sans répit par l'Afrique du Sud, de ses politiques et pratiques d'apartheid et autres violations flagrantes des droits de l'homme des peuples de Namibie et d'Afrique du Sud, et des agressions armées et de la déstabilisation militaire, politique et économique dirigées contre les Etats indépendants de la région. Les deux présidents ont noté que si plusieurs institutions et organisations continuaient d'apporter à divers degrés une aide à ces peuples conformément aux résolutions pertinentes des organismes compétents des Nations Unies, l'aide apportée à ce jour était loin d'être suffisante par rapport à l'acuité des besoins. Rappelant les dispositions connexes de la Déclaration adoptée à la Septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés 2/ et à la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, les deux présidents ont estimé en conséquence qu'il était impératif que les institutions et autres organisations compétentes prennent toutes les mesures possibles pour assurer un surcroît d'assistance morale et matérielle aux peuples opprimés de Namibie et d'Afrique du Sud et à leurs mouvements de libération nationale.

6. Les deux présidents ont noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) continuait d'apporter une aide à ces peuples, par l'intermédiaire de leurs mouvements de libération nationale, pour le développement des compétences et la mise en valeur des ressources humaines grâce à des services d'enseignement et de formation, afin de les préparer aux responsabilités administratives et techniques qu'ils devraient assurer par la suite dans leurs pays respectifs, ainsi que de promouvoir l'autosuffisance des pays d'asile, en particulier dans les secteurs de l'agriculture et de la production vivrière, et des soins de santé, et dans les divers corps de métiers. Ils ont relevé à cet égard que pour le troisième cycle de programmation, 1982-1986, le Conseil d'administration du PNUD avait établi un chiffre indicatif de planification (CIP) de référence pour les mouvements de libération nationale s'élevant à 15 millions de dollars. Ils ont toutefois noté avec inquiétude que les difficultés financières que connaissaient le PNUD l'amèneraient à ramener, à 55 p. 100 des montants envisagés à l'origine les chiffres prévus pour le troisième cycle de programmation. En conséquence, les deux présidents ont invité instamment tous les gouvernements et organisations à répondre de façon positive aux appels lancés à plusieurs reprises par le Conseil d'administration et l'Administrateur du PNUD, réclamant des contributions supplémentaires pour financer les programmes d'assistance de l'Organisation des Nations Unies à cet égard. Ils ont noté que les sommes totales allouées par le PNUD en 1982, s'élevaient à environ 2,5 millions de dollars, dont 2,1 millions au titre du CIP et 400 000 dollars au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les pays et les peuples coloniaux. Il y avait en tout, 5 projets pour l'African National Congress (ANC), 3 pour le Pan-Africanist Congress of Azania (PAC), 2 pour la South West Africa People's Organization (SWAPO), ainsi que 8 projets conjoints en faveur de plusieurs mouvements de libération. L'éducation était restée le principal secteur, auquel était affecté

quelque 70 p. 100 du budget-programme des mouvements de libération nationale; 12 des 18 projets se situaient en effet dans ce domaine. Les présidents ont aussi noté que, conformément aux directives récemment établies par le Conseil d'administration pour la rédaction de descriptifs de projets donnant le détail des objectifs du projet et des activités, aux fins de soumission au Conseil et d'approbation, des consultations avaient eu lieu à la fin de 1982 entre les secrétariats du PNUD et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et les mouvements de libération en cause. Les deux présidents ont exprimé l'espoir que l'aide nécessaire serait apportée pour faciliter la préparation, dans de bonnes conditions, de la documentation dont les mouvements de libération auraient besoin, de façon à éviter que se reproduisent à l'avenir, les retards enregistrés en 1982, et la réduction correspondante du nombre des projets exécutés.

7. Les présidents ont noté avec satisfaction que, sous la direction du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, secondé par le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, des efforts se poursuivaient pour élaborer divers programmes d'assistance en faveur des Namibiens, en étroite collaboration avec le PNUD et un certain nombre d'institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies. En particulier, dans le cadre du programme d'édification de la nation namibienne, plus de 350 Namibiens ont été formés ou suivent encore une formation dans les domaines du développement industriel, de la distribution des denrées alimentaires, de la législation du travail, de l'utilisation des terres, des établissements humains, de la planification du développement, de l'exploitation des chemins de fer, de la conservation du sol, de la gestion portuaire et des sociétés extractives et transnationales. Au titre de ce programme, une centaine d'étudiants ont été sélectionnés pour suivre des programmes de formation de base au Centre professionnel des Nations Unies pour la Namibie récemment établi en Angola. Un total de 41 projets au titre du programme se poursuivaient en 1982, représentant 13 200 000 dollars des Etats-Unis, dont 25 p. 100 provenaient du CIP du PNUD pour la Namibie, 68 p. 100 soit 29 projets, du Fonds des Nations Unies pour la Namibie et le reste d'agents d'exécution. Les présidents ont noté également que le CIP de la Namibie pour le troisième cycle de programmation, 1982-1986, s'élevait à 7,9 millions de dollars, dont 3,6 millions reportés du cycle précédent. Conformément aux appels lancés par le Secrétaire général, et à la suite des activités de collecte de fonds entreprises par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, avec le concours du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, les contributions au compte général du Fonds des Nations Unies pour la Namibie a atteint un total de plus de 500 000 dollars en 1982. En outre, à sa trente-septième session, l'Assemblée générale avait affecté un million de dollars au Fonds au titre de son budget ordinaire. Les présidents ont exprimé l'espoir que l'administration des projets relevant du Programme serait facilitée grâce à la mise en place du Bureau du Commissaire pour la Namibie à Luanda.

8. Profondément conscients des besoins critiques du peuple namibien, les présidents ont engagé les organisations compétentes à mobiliser toutes les ressources disponibles pour assurer à la Namibie l'aide dont elle avait besoin. A cette fin, ils ont demandé que l'on redouble d'efforts pour se procurer une part croissante des fonds nécessaires pour l'élaboration de programmes élargis d'assistance, et en particulier, par un appui aux institutions de financement du

système des Nations Unies. A cet égard, ils ont souligné l'importance particulière du rôle que devaient jouer les chefs de secrétariat des institutions compétentes. Ils ont exprimé l'espoir que, conformément au paragraphe 23 de la résolution 37/32 de l'Assemblée générale et au paragraphe 11 de la résolution 1982/47 du Conseil économique et social, les chefs de secrétariat formuleraient des propositions à soumettre à l'examen de leurs organes délibérants et directeurs respectifs. Les deux présidents sont convenus en outre que les institutions et organisations qui, jusque-là, étaient surtout tributaires de sources extra-budgétaires pour le financement de projets d'assistance, devraient s'efforcer de trouver, dans toute la mesure possible, des moyens d'inscrire des crédits dans leur budget ordinaire, ou d'accroître les montants prévus pour entreprendre ou élargir des projets appuyés par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les mouvements de libération nationale. A cet égard, le Président du Conseil a attiré en particulier l'attention sur le paragraphe 20 c) de la résolution 37/233 E de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1982, par laquelle elle demandait aux organisations intéressées de continuer à affecter des fonds prélevés sur leurs propres ressources financières à l'exécution des projets du Programme d'édification de la nation namibienne. Dans le même ordre d'idées, les présidents ont noté avec satisfaction que, conformément aux appels lancés par l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Unesco, avaient renoncé à leurs frais généraux pour tous les projets, de même que l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour certains. Ils ont exprimé l'espoir que toutes les organisations intéressées consentiraient des dispenses analogues, pour toutes les dépenses d'appui qui pourraient autrement être applicables.

9. Les présidents ont noté aussi qu'un rapport complet sur les problèmes de développement d'une Namibie indépendante, prévu dans la décision 81/12 du 24 juin 1982 du Conseil d'administration du PNUD, serait désormais établi par l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, sur la demande de la SWAPO. A cet égard, ils ont exprimé l'espoir que les organisations du système des Nations Unies, en particulier le PNUD, continueraient d'apporter tout le concours possible à l'Institut pour cette tâche.

10. Les deux présidents ont relevé que les contacts et les liens étroits établis par les organisations du système des Nations Unies avec les mouvements de libération nationale, l'OUA et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie avaient sensiblement accru l'efficacité de la formulation de divers projets d'assistance. Ils ont noté avec satisfaction que les mouvements de libération nationale continuaient d'être représentés aux réunions et conférences de ces institutions et organisations, ce qui leur permettait d'examiner effectivement les mesures à prendre en faveur des peuples coloniaux. Ils ont aussi noté que, conformément au paragraphe 6 de la résolution 2015 (LXI) du Conseil économique et social en date du 3 août 1976, plusieurs institutions continuaient de prendre à leur charge les frais de voyage et autres dépenses connexes des représentants des mouvements de libération nationale invités à assister à ces réunions. En outre, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie avait été admis comme membre de certaines institutions et avait représenté le peuple namibien à un certain nombre de conférences et de réunions importantes tenues au cours de l'année par les organisations en question. Le Président du Conseil a appelé en particulier

l'attention sur l'admission récente de la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, comme membre à part entière de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de l'Union internationale des télécommunications (UIT).

11. Les présidents ont appelé l'attention des organisations concernées sur la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 9 de sa résolution 37/233 C du 20 décembre 1982, invitant les organisations du système des Nations Unies à renoncer à mettre en recouvrement la contribution de la Namibie pendant la période où celle-ci serait représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Ils se sont déclarés convaincus que ces contacts continueraient à faciliter un accroissement du volume et de la portée de l'assistance assurée par les institutions spécialisées et les organisations du système des Nations Unies, et les mettraient mieux en mesure de répondre rapidement et positivement, et avec plus de souplesse, aux besoins identifiés. Ils ont exprimé l'espoir que, pour utiliser au maximum les ressources disponibles, les institutions et organisations prendraient de nouvelles mesures en vue de renforcer les arrangements de coordination en vigueur, car il était indispensable de s'assurer que les projets d'assistance approuvés ou proposés par diverses institutions étaient dûment associés ou coordonnés. A cet égard, les présidents ont noté qu'une nouvelle réunion de haut niveau s'était tenue à Addis-Abeba en avril 1983 entre le secrétariat de l'OUA, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations du système des Nations Unies. Ils ont exprimé l'espoir qu'un point distinct devait être inscrit à l'ordre du jour des sessions futures de cette instance, afin que les actions des organisations puissent être encore plus étroitement coordonnées.

12. Les deux présidents ont noté avec une profonde inquiétude que des dizaines de milliers de Namubiens étaient contraints de fuir en exil, pour échapper à la répression généralisée et à la situation de guerre imposée par le régime de Pretoria. A la suite de l'aggravation de la situation, en particulier dans la partie septentrionale du pays, le nombre de réfugiés namubiens avait atteint des chiffres estimatifs de 70 000 en Angola, 4 500 en Zambie et une centaine au Botswana. Le nombre de réfugiés sud-africains victimes de l'apartheid fuyant l'Afrique du Sud qui relevaient du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) était estimé à 6 000 en Angola et 3 000 en République-Unie de Tanzanie. Les présidents ont noté avec satisfaction que l'aide apportée à ces réfugiés n'avait cessé d'augmenter durant la période considérée, surtout grâce aux efforts du HCR, en collaboration étroite avec l'OUA et plusieurs organismes du système des Nations Unies. Pour les réfugiés namubiens, les allocations prévues au titre du programme du HCR pour 1983 s'élevaient à 4,1 millions de dollars pour l'Angola, 130 000 dollars pour la Zambie et 100 000 dollars pour le Botswana; pour les réfugiés sud-africains, 350 000 dollars étaient prévus pour l'Angola et 200 000 dollars pour la République-Unie de Tanzanie. En outre, le HCR offrait, en coopération étroite avec le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, des moyens d'éducation en octroyant des bourses de perfectionnement et en prenant en charge les frais de voyage des étudiants réfugiés poursuivant leurs études dans divers domaines et à différents niveaux. Les présidents ont noté que la sûreté et la sécurité des réfugiés des Etats de première ligne restaient critiques, car les attaques militaires des forces armées sud-africaines se poursuivaient dans leurs camps et colonies, provoquant la

mort d'un grand nombre de victimes innocentes. A cet égard, les deux présidents ont noté que le Comité exécutif du programme du HCR formulerait des recommandations appropriées qui seraient présentées à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session.

13. En ce qui concerne la situation des contributions annoncées et les programmes d'assistance envisagés à la suite de la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique tenue à Genève en 1981, les présidents ont noté avec satisfaction que par sa résolution 37/187 du 18 décembre 1982, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de convoquer à Genève en mai 1984 une deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, en coopération étroite avec l'OUA et le HCR. La Conférence examinerait les résultats de celle de 1981 ainsi que l'état d'avancement des projets qui lui avaient été soumis, le besoin continu d'assistance en vue de fournir, selon qu'il conviendrait, une aide supplémentaire aux réfugiés et aux rapatriés en Afrique pour la mise en oeuvre de programme de secours, de réadaptation et de réinstallation, et examinerait les conséquences subies par l'économie des pays africains concernés, et leur fournirait l'aide requise pour renforcer leur infrastructure sociale et économique de manière qu'ils puissent assumer la charge d'un grand nombre de réfugiés et de rapatriés. Les présidents ont exprimé l'espoir que les gouvernements répondraient de façon positive à l'appel lancé par l'Assemblée, demandant que des ressources supplémentaires soient offertes pour aider les réfugiés. Ils ont également pris acte avec satisfaction des débats fructueux tenus à Arusha en mars 1983 sur les problèmes des réfugiés entre le secrétariat de l'OUA et les organismes bénévoles participants aux activités en faveur des réfugiés en Afrique. Ils se sont félicités des recommandations adoptées à la réunion d'Arusha, soulignant que les programmes d'aide humanitaire devaient être associés aux efforts de développement des pays d'Asie. Ils ont aussi noté avec satisfaction que le PNUD faisait partie du Comité directeur de la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique et ont exprimé l'espoir que le PNUD pourrait aider les organismes volontaires à élaborer et exécuter des projets de développement dans les zones où les réfugiés étaient concentrés.

14. Les deux présidents ont noté que les mesures adoptées par un certain nombre d'institutions pour suspendre toute assistance au Gouvernement sud-africain restaient en vigueur. Cependant, ils se sont déclarés profondément préoccupés par le fait qu'une assistance continuait d'être apportée au régime sud-africain par le Fonds monétaire international (FMI), qui en particulier lui avait accordé, en novembre 1982, un prêt d'un milliard de dollars en droits de tirage spéciaux. Ils craignaient que cette assistance renforce encore la capacité militaire du régime et lui permette de poursuivre sa répression du peuple namibien et ses agressions éhontées contre ses voisins. A cet égard, les deux présidents ont noté avec satisfaction les efforts déployés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans la recherche d'une pleine coopération avec l'AIEA à propos de certains arrangements que cet organisme maintenait avec l'Afrique du Sud. Ils sont convenus que les organisations du système des Nations Unies devaient mettre un terme à toute coopération avec le régime d'apartheid et à toute aide à ce régime, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes des organismes des Nations Unies compétents.

15. Les présidents ont noté avec satisfaction que conformément à la demande qui leur avait été adressée à cet égard par l'Assemblée générale, un certain nombre d'organisations du système des Nations Unies apportaient une aide matérielle aux gouvernements des Etats de première ligne, ainsi qu'à ceux des nouveaux Etats et des pays nouvellement indépendants. En particulier, ils ont noté que le PNUD avait établi un CIP pour 1982-1986, s'élevant à 197,5 millions de dollars, dont 6 250 000 dollars avaient été réservés pour des projets qui seraient soumis par la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe. Ils ont aussi noté que le PNUD avait décidé, à sa session de juin 1983, de porter le CIP de référence de 1982-1986 pour Saint-Christophe et Nièves de 1,3 million de dollars à 9 millions lorsque le pays accèderait à l'indépendance en septembre 1983. Louant les efforts déployés par le PNUD, les deux présidents ont invité les institutions et autres organisations à continuer d'apporter toute l'aide morale et matérielle possible aux gouvernements intéressés.

16. Le Président par intérim du Comité spécial a informé le président du Conseil que, conformément au paragraphe 12 de la résolution 1982/47 du Conseil, l'attention du Comité spécial avait été attirée sur cette résolution ainsi que sur les débats qui avaient abouti à son adoption au cours de la seconde session ordinaire de 1982 2/. Il l'a aussi informé que le sous-comité des pétitions, de l'information et de l'assistance du Comité spécial continuait à suivre l'application, par les institutions spécialisées et les organismes associés avec l'Organisation des Nations Unies, de la déclaration et d'autres résolutions pertinentes des Nations Unies, en particulier de la résolution 37/34 de l'Assemblée générale en date du 23 novembre 1982. Au cours de son examen de la question en août 1983, le Comité spécial prendrait en considération les résultats des consultations tenues par le Sous-comité à sa session en cours, ainsi que les résultats de l'examen de la question à la seconde session ordinaire de 1983.

17. Sachant que la question soulevée dans le présent rapport exigerait un examen continu par le Conseil économique et social et le Comité spécial, les deux présidents sont convenus, que sous réserve de toute directive que l'Assemblée générale pourrait formuler à sa trente-huitième session et conformément aux décisions qui pourraient être prises par le Conseil et le Comité spécial, ils se tiendraient en contact étroit à propos de cette question.

Notes

1/ A/37/23 (partie III), chap. VI, par. 14; doit être publié dans Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 23, (A/37/23).

2/ Voir A/38/132 et Corr.1.

3/ Voir A/38/189-S/15757, annexe I.

4/ Voir A/37/23 (partie III), chap. VI; doit être publié dans Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 23, (A/37/23).